

forêts privées du Sud

Fransylva Provence-Alpes-Côte d'azur

Bulletin de l'Union Régionale Fransylva Région Sud - Juillet 2021

Éditorial

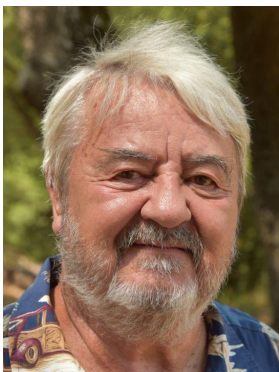
Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs de la Région Sud, voici enfin le premier numéro du bulletin de l'Union Régionale des syndicats de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Voilà 6 années que j'attendais cet instant. Mon ordinateur m'a rafraîchi la mémoire : la première maquette date de juin 2015, j'en ai tenté une seconde en novembre 2017, puis une troisième en décembre 2019. La majorité du Conseil d'Administration y était favorable, mais il manquait alors le « chouïa » de synergie pour commencer à en remplir les colonnes avec un minimum d'équilibre entre les syndicats.

En effet, si le syndicat du Var publiait un bulletin régulier, intitulé « forêt privée varoise », celui des Bouches-du-Rhône attendait depuis quelques années, faute de plume, pour relancer le sien et Gérard Gautier, son président, piaffait dans son coin.

Nous venons de mutualiser la gestion des syndicats des départements littoraux, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var, et les trois présidents m'ont demandé de donner vie à un bulletin commun, à vocation régionale où chacun pourra bénéficier d'une place ouverte à ses spécificités.

Celui des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse vient de renouveler son bureau et devrait bientôt alimenter la sienne.



J'espère que ce premier numéro, que j'ai pondu à la hâte, répondra à leurs attentes et surtout aux vôtres car il vous est destiné.

Frédéric-Georges Roux
Président

**Union Régionale des Syndicats de Forestiers
Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Directeur de rédaction : Frédéric-Georges Roux

Secrétaire de rédaction : Sandra Arnaud

Comité de rédaction : Gérard Gautier, Corinne Baillon-Dhumez, Isabelle de Salve-Villedieu, Christian Mercier,

Dépôt légal : Juillet 2021—N° ISSN : 2496-2732

Sommaire

- **Éditorial**
- **« L'Union fait la force »**
- **Balade au sein de la filière Forêt-Bois**
- **Le « SRGS nouveau » va arriver**
- **PEFC PACA est en danger**
- **Adhérer à PEFC, une obligation morale, une recommandation de bon sens.**
- **La Charte de confiance de la récolte**
- **Les brèves départementales**

« L'union fait la force »

Les forêts de chacun de nos 6 départements sont différentes, les essences sont différentes, les conditions climatiques sont différentes, les risques d'incendie sont différents, les débouchés sont différents, les objectifs de gestions de nos centaines d'adhérents sont différents et il est essentiel que nous puissions leur apporter une écoute de proximité liée aux enjeux locaux qui les préoccupent.

C'est la mission de nos syndicats départementaux et de leurs administrateurs bénévoles qui connaissent mieux que quiconque les particularités de chaque massif.

Mais il est également une réalité incontournable : la Région est la « maille » administrative où nous devons absolument nous faire entendre car c'est à ce niveau que se déclinent les politiques nationales et c'est à ce niveau que les représentants des syndicats départementaux peuvent défendre les intérêts spécifiques de leurs adhérents.

Leur Union, Fransylva Provence-Alpes-Côte d'Azur, est présente et active dans toutes les commissions et organismes régionaux qui touchent de près ou de loin aux enjeux forestiers, notamment : la CRFB, Fibois Sud, PEFC PACA, la commission paritaire pour l'équilibre sylvo-cynégétique. Les conseillers que vous avez élus au CRPF PACA pour vous y représenter et leurs suppléants sont tous administrateurs de vos syndicats et/ou de votre Union Régionale. Voilà notre force !!!



Balade au sein de la filière Forêt-Bois

Vous êtes nombreux à vous sentir « perdus dans une forêt de sigles », et à chercher votre route dans un écosystème complexe d'organismes multiples.

Au risque de lasser les experts, nous avons décidé de faire un peu d'élagage pour « ouvrir le milieu » et combler les lacunes de certains (pas vous, mais les autres).

Forêt publique / Forêt privée

Une forêt a toujours un **propriétaire**. Environ un quart de la forêt française est « publique » : les forêts domaniales appartiennent à l'État, parfois à l'Armée (exemple le Camp de Canjuers), les autres sont la propriété des collectivités (commune, département...). Les trois autres quarts appartiennent à des propriétaires privés (personnes physiques ou personnes morales).

Régime Forestier / Code Forestier

C'est l'État qui définit la politique forestière que les propriétaires, publics et privés, doivent suivre.

Les forêts publiques sont soumises au « Régime Forestier » et leur gestion est alors confiée à l'**ONF** (Office National des Forêts).

Les propriétaires privés doivent gérer leurs bois en « bons chefs de famille » et respecter les dispositions figurant dans le « Code Forestier ». Ils peuvent réaliser cette gestion eux-mêmes, se regrouper dans des structures appropriées ou la confier à des tiers reconnus que sont les Coopératives, les experts forestiers, les gestionnaires forestiers ou certaines Associations Syndicales Libres (ASL) ou Autorisées (ASA).

Centre Régional de la Propriété Forestière

Afin de les aider et de les conseiller (mais pas de gérer à leur place), l'État finance un établissement public, le **CNPF** (Centre National de la Propriété Forestière), composé d'ingénieurs et de techniciens forestiers répartis dans les régions au sein des **CRPF** (Centre Régionaux de la Propriété Forestière).

Chaque CRPF est notamment chargé de définir quelles sont les bonnes pratiques sylvicoles propres à chaque région, en fonction des conditions locales (climat, sol, essences, densité et âge des peuplements...). Ces recommandations (ce qui est souhaitable, ce qui est possible, ce qui est interdit...) figurent dans un document appelé le **SRGS** (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) dont chaque propriétaire doit tenir compte pour prévoir ses travaux et ses coupes.

Documents de Gestion Durable (DGD)

Rappelons que tout propriétaire de forêt de plus de 25 hectares est tenu d'avoir un **PSG** (Plan Simple de Gestion) agréé par le CRPF.

Il existe d'autres types de DGD adaptés aux surfaces plus petites : les **CBPS** (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et les **RTG** (Règlement Type de Gestion).

Les CRPF sont administrés par un conseil de centre composé de représentants bénévoles, eux-mêmes propriétaires forestiers, élus pour 6 ans par les propriétaires forestiers de la région. Ce sont donc vos élus qui agréent les PSG instruits par les techniciens du CRPF.

Faire son PSG ?

Rédiger un PSG n'est pas aussi simple que le « S » le suggère, mais il ne faut surtout pas s'en désintéresser car c'est le propriétaire qui le signe et le présente à l'approbation du CRPF. C'est lui le « patron » qui décide de ses orientations de gestion.

Du moment que vous respectez le code forestier et le SRGS, vous pouvez décider ce que vous voulez faire dans vos parcelles boisées (bon, OK, il y a aussi quelques contraintes réglementaires, urbanistiques ou environnementales, à respecter).

Mais c'est vite dit, car le SRGS, dont une nouvelle version complètement retravaillée est en cours de finalisation, n'est pas à la portée du propriétaire forestier néophyte.

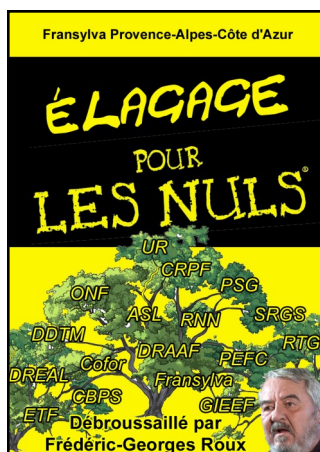
Dans la majorité des cas, il faudra faire appel, moyennant juste rémunération, à des gestionnaires professionnels, ceux de la Coopérative ou d'une ASL de gestion, ou à des experts forestiers, mais rien ne vous interdit de faire le travail vous-même ou de vous faire aider par un ami compétent.

Coopératives et Associations Syndicales

Il est fréquent que plusieurs propriétaires se regroupent pour « sous-traiter » leur gestion et partager les coûts des professionnels nécessaires. Il existe de nombreuses formes de tels groupements avec chacun des avantages et parfois des inconvénients.

Recourir à une coopérative ou une ASL de gestion présente de nombreux avantages pour un propriétaire qui habite loin de sa forêt ou qui n'a ni le temps, ni l'envie, ni la compétence pour gérer ses bois lui-même au quotidien.

Bien évidemment ces prestations ont un coût auquel viendra s'ajouter le coût des travaux qu'il faudra déduire des revenus des coupes à venir et qui amputera le résultat économique final.



C'est pourquoi il est important, au moment de l'adhésion, de bien analyser les statuts du groupement et de choisir dans la gamme des services proposés (certains sont obligatoires) la formule la plus adaptée : gestion forestière classique (documents de gestion, maîtrise d'œuvre de travaux forestiers, marquage, martelage, reboisements, estimations, évaluations, expertises...), exploitation/vente (travaux d'abattage, de débardage, transport, ventes groupées, amiables...).

Il faut veiller à rester maître de décider de réaliser ou non les travaux prévus au plan de gestion et, si possible, du choix des intervenants.

Il est plus que souhaitable que le propriétaire veille à ce que son gestionnaire mette les intervenants et acheteurs en concurrence et conserve la décision finale au moment des négociations.

La « gestion sylvicole » implique tôt ou tard de faire des travaux et des coupes. Si les travaux ont un coût, les coupes apportent les revenus qui doivent permettre de financer les travaux et la gestion.

Exploitants et Bûcherons

Les coupes sont vendues à des Exploitants Forestiers (**EF**) et les travaux sont réalisés par des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (**ETF**) ou bûcherons.

Les premiers sont des commerçants qui font du négoce. Ils achètent les coupes, les bois sur pied, font exécuter les travaux d'abattage et de débardage par des ETF (bûcherons), s'occupent du transport et de la livraison des billes et des billons aux clients auxquels ils les ont revendus (scieurs, papeteries, fabricants de plaquettes, chaufferies... industries de première transformation).



Les Syndicats de Propriétaires Forestiers

Un syndicat de propriétaires est là pour représenter tous les propriétaires auprès des organismes officiels et des partenaires, former, conseiller et défendre ses adhérents auxquels il apporte également les bénéfices d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile de groupe ainsi que d'autres services optionnels.

Les 4 syndicats de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Fransylva 04-05-84, Fransylva 06, Fransylva 13 et Fransylva 83) sont des syndicats professionnels, régis par la loi de 1884 et le Code du Travail. Regroupés au sein de l'Union Régionale Fransylva PACA, ils sont affiliés à la Fédération nationale Fransylva des forestiers Privés de France et sont les seuls organismes représentant localement tous les propriétaires forestiers privés.

En effet, les CRPF sont des établissements publics en charge de veiller à ce que les forêts privées de plus de 4 hectares soient gérées durablement, en conseillant les propriétaires et en approuvant leurs documents de gestion, mais sans avoir la mission de les représenter ni de s'immiscer dans les aspects économiques et commerciaux.

Être syndiqué, c'est tout d'abord être **représenté et défendu**, que ce soit collectivement ou individuellement. C'est être **informé, écouté et conseillé** et, enfin (*last but not least*), c'est être **assuré** en bé-

néficiant automatiquement du contrat groupe d'assurance Responsabilité Civile et, optionnellement des conditions particulièrement attractives du contrat Sylvassur en cas de dommages incendie et/ou tempête.



Les Associations Syndicales Libres ou Autorisées

En dépit de leur nom et de la qualité des services qu'elles apportent à leurs adhérents, les ASL et les ASA ne sont pas des syndicats et ne sauraient s'y substituer. Il convient donc que tout propriétaire forestier se soucie d'adhérer à son syndicat départemental et que ceux qui y sont déjà fassent le maximum pour que leurs voisins et amis viennent renforcer notre présence, notamment pour faire face aux menaces d'une société civile qui estime de plus en plus que nos forêts sont à tout le monde et qui tente de nous imposer leurs souhaits tout en nous laissant les responsabilités, y compris de financer les travaux et pourquoi pas en nous interdisant les coupes.



« **L'union fait la force !** »

France Forêt PACA : la synergie en action

Les forêts ne connaissent ni les limites administratives ni les limites cadastrales. Nous avons créé il y a plusieurs années une structure qui regroupe les cinq acteurs de l'amont : l'ONF et l'Union des communes forestières pour les forêts publiques, Fransylva, le CRPF et la Coopérative Provence Forêt pour les forêts privées.

France Forêt PACA est présidée par Gérard Gautier. Nous y partageons nos préoccupations de propriétaires et gestionnaires de la ressource forestière régionale; et nous pouvons ainsi exprimer des positions communes quand c'est nécessaire.

C'est au travers de France Forêt PACA que nous avons mobiliser les financements nécessaires et mener à bonne fin la normalisation du pin d'Alep en bois de structure, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives économiques à cette essence endémique emblématique.

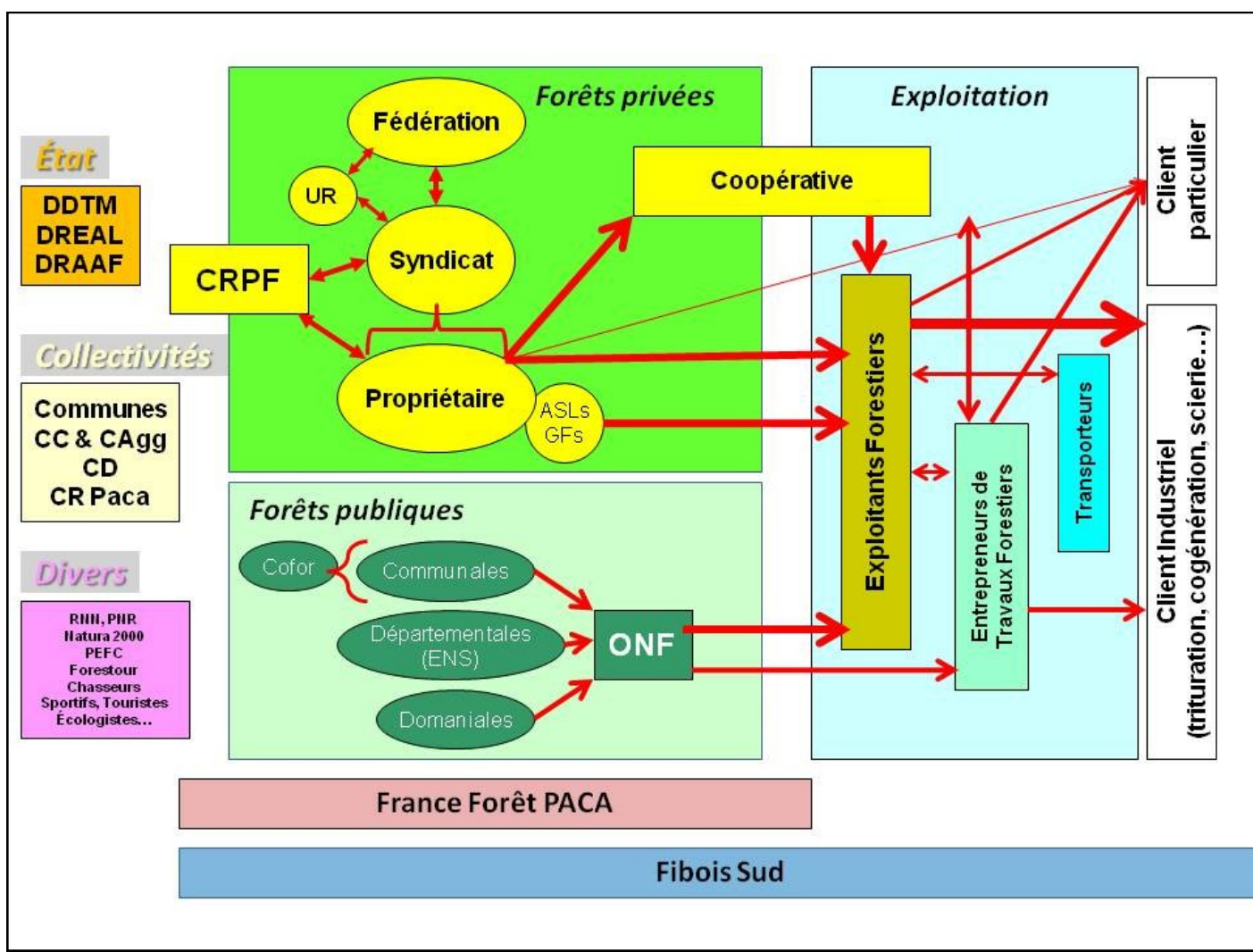
Récolter, vendre et renouveler

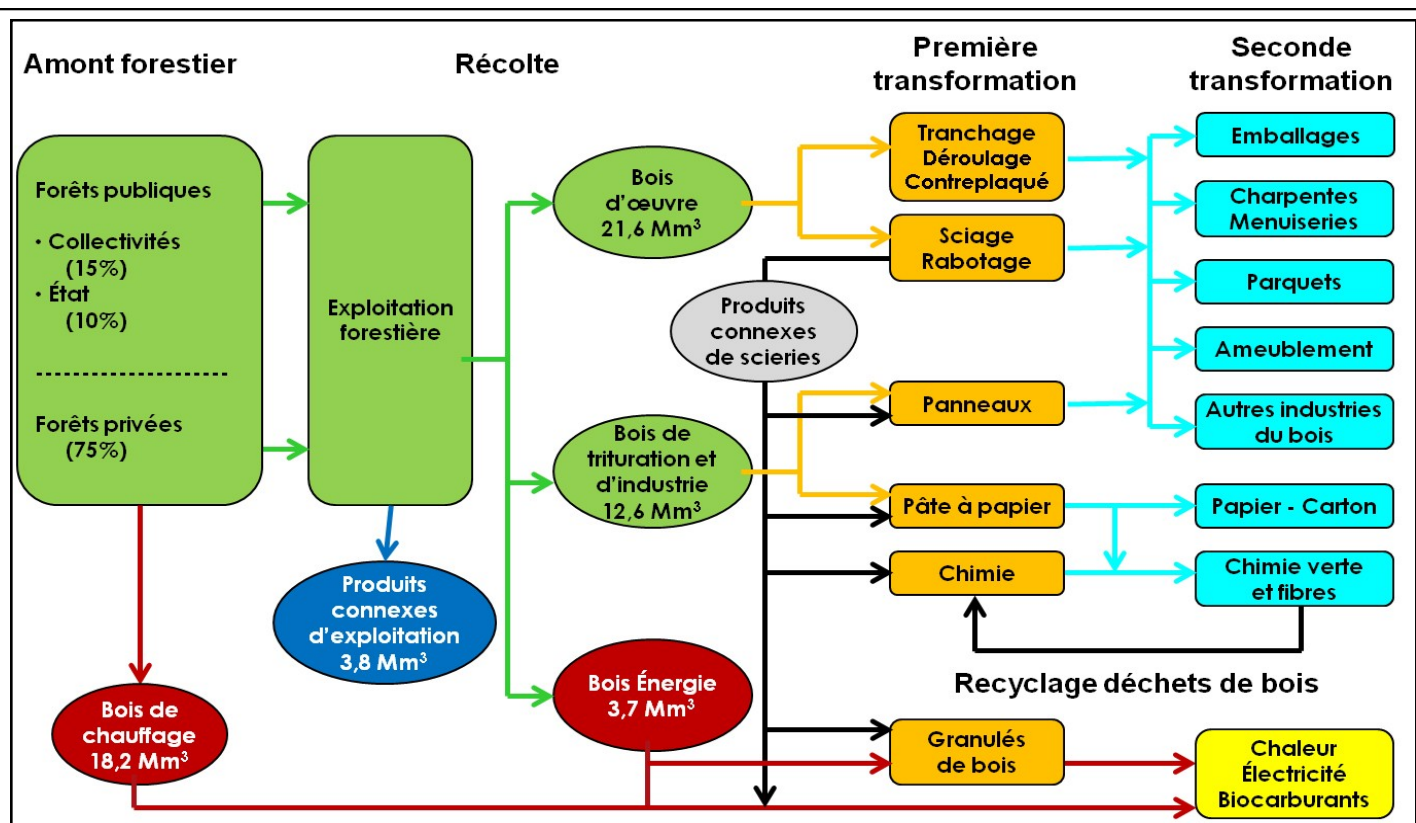
Si le premier devoir du propriétaire forestier est de gérer durablement sa forêt, le premier objectif du sylviculteur est de produire du bois et de le vendre. Il lui faudra abattre des arbres lorsqu'ils auront atteint leur maturité mais aussi en couper lors d'opérations de dépressage ou d'éclaircies.

Les coupes, même rases, sont une pratique de saine gestion et contribuent à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Elles permettent :

- de créer des lisières et des clairières diversifiant les milieux,
- de renouveler la forêt et de maintenir les arbres en pleine vigueur en diversifiant les âges et les espèces,
- de permettre aux jeunes arbres d'absorber en grandissant plus de CO₂ que ne le font péniblement les arbres vieillissants,
- de modeler les paysages et de les varier,
- d'apporter de la lumière au sol, ce qui renforce son activité biologique en favorisant la végétation, la floraison, ainsi que le cycle de l'eau dans l'écosystème,
- de récolter du bois qui est l'éco-matériau renouvelable par excellence :
 - le bois d'œuvre stockera son carbone dans les charpentes, les menuiseries et les meubles pendant des siècles
 - il remplacera des tonnes de béton ou de ferraille
 - une tonne de bois-énergie évitera une tonne d'énergie fossile carbonée.

Élever des arbres et les récolter sont le deux premiers maillons de la filière Forêt-Bois dont tous les acteurs se retrouvent au sein de l'interprofession Fibois Sud.





Fibois Sud : l'interprofession régionale

La société civile a (re)-découvert les vertus du bois, matériau noble renouvelable aux usages multiples disponible en abondance aux portes de nos cités (la forêt représente 30 % de la surface de l'hexagone). Être végétarien, manger bio et construire en bois sont désormais le summum de l'écologiste.

Avec un petit bémol culturel : construire en bois, oui, mais à condition de ne pas couper des arbres, non à la déforestation.

Il n'empêche que Le Plan National de la Forêt et du Bois (**PNFB**) et sa déclinaison régionale, le **PRFB**, tout en rappelant les trois rôles de la forêt (environnemental, social et économique), a mis la priorité sur la production de bois et sa transformation.

En janvier 2015, soutenus par l'État et le Conseil Régional, les professionnels de l'amont (propriétaires privés et publics, gestionnaires...), de la récolte et de la première transformation (exploitants, scieries, papèteries...) ont créé Fibois Sud, interprofession régionale de la filière Forêt-Bois. Ils ont été rejoints depuis par les industriels de l'énergie et les organismes de la seconde transformation (charpentiers, menuisiers, architectes...).

L'objectif stratégique principal de Fibois Sud, dont Fransylva PACA assure la vice-présidence depuis l'origine, est de faire en sorte que plus de bois soit utilisé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais que ce soit au maximum du bois produit dans la région et transformé dans la région. Au terme des six premières années, les progrès constatés sont très encourageants.

PEFC PACA

Avoir un document de gestion durable et le suivre ne suffisent pas : la société civile est de plus en plus exigeante et il devient indispensable que nos forêts soient certifiées.

Adhérer volontairement à PEFC apporte la preuve que ce que nous faisons est conforme à ce que nous avons l'intention de faire et que nos intervenants respectent les bonnes pratiques. Ainsi, le consommateur final est assuré que ce qu'il achète est issu de forêts gérées durablement.

Un écosystème aux dimensions multiples

Les quelques arbres que nous venons de décrire cachent la forêt des partenaires et autres organismes que vos représentants rencontrent bénévolement à longueur d'années soit directement, soit au sein des commissions dont nous sommes membres :

- les services de l'État, les préfets et sous-préfets, les DDT(M), la DRAAF, la DREAL, les SDIS, la gendarmerie...
- les collectivités : les élus et les techniciens du conseil régional, des conseils départementaux, des métropoles, des communes, les responsables de Pidaf, les Parcs, Réserves et, sites Natura 2000...
- les Chambres d'Agriculture, les bergers, les castanéiculteurs...
- les fédérations d'usagers, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, cyclistes, spéléologues...
- Les associations de protection de la nature et de l'environnement...

Le « SRGS nouveau » va arriver

Déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région.

L'article R222-1 du Code Forestier lui donne corps. En résumé; le SRGS comprend :

- une description des aptitudes naturelles et du contexte forestier de la région,
- les éléments à prendre en compte pour la gestion forestière,
- les objectifs qu'il est possible d'assigner aux forêts,
- les méthodes de gestion préconisées par type de peuplement,
- l'indication des essences recommandées, le cas échéant par grand type de milieu.

S'y ajoute des considérations sur les espèces de gibier et l'équilibre sylvo-cynégétique.

À quoi sert le SRGS ?

Sa consultation permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion.

Il sert de référence au conseil d'administration du CRPF pour agréer ou non un PSG.

Il comprenait notamment des fiches précisant les itinéraires techniques par type de peuplement en distinguant les itinéraires conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante.

Pourquoi un nouveau SRGS ?

Le SRGS doit être conforme au Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), déclinaison régionale du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), ce qui impliquait que notre SRGS actuel fasse au moins l'objet d'un toilettage dans les 2 ans suivant l'approbation par le ministre de notre PRFB (qui a eu lieu le 18 novembre 2020).

Sauf que le CNPF a décidé que tous les SRGS devaient désormais être construits sur le même modèle.

Tant pis pour le nôtre qui, certes, datait un peu, mais qui était tout à fait adapté à l'usage que nous devons en faire pour que nos PSG soient agréés par les conseillers élus de notre CRPF que nous sommes.

Pas tout à fait « à la poubelle », mais presque.

Vers un recyclage des fiches

Grâce au travail des professionnels de notre CRPF et à l'implication de ses élus, on y retrouvera

quand même, en annexe, des restes de nos fiches préférées, plus ou moins retravaillées à la mode « bio » pour répondre aux nouvelles normes « alimentaires ».

Nous sommes en train d'examiner les nouvelles dispositions détaillées que nous trouvons parfois un peu trop « liberticides ». Il est un peu tôt pour vous en faire part et nous reviendrons vers vous quand on aura trouvé les compromis acceptables.

Un document de vulgarisation ?

À ce stade, le document, déjà bien avancé a été présenté aux principaux partenaires forestiers. Il nous est apparu suffisamment rébarbatif pour qu'il soit admis qu'il faudra faire l'effort, après son approbation par le ministre, de le compléter par un « document de vulgarisation » destiné aux propriétaires forestiers normaux.

Un concours pourrait être lancé pour en proposer une couverture qui en fasse un best seller régional.

La suite n'est pas un long fleuve tranquille

Le document en cours de finalisation au niveau du CRPF (qui tient le crayon) devra d'abord être présenté et

approuvé par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), puis passer les fourches de l'Autorité environnementale qui ne manquera pas d'y trouver des insuffisances écologiques qu'il nous faudra plus ou moins accepter de prendre en compte. Ce sera ensuite le temps de l'enquête publique et des critiques, commentaires, exigences d'une société civile à l'écoute de militants activistes qui acceptent de construire en bois à condition de ne pas couper d'arbres.

Futurs Plans de Gestion

Si tout va bien, les PG (je n'ose plus conserver le « S ») qui seront présentés en 2023 devront respecter les nouvelles règles de ce SRGS pour avoir une chance d'être agréés au premier coup.

Le temps des experts, des gestionnaires et des « chauffeurs de forêts » professionnels est arrivé.



PEFC PACA est en danger

PEFC PACA est une association dont les membres sont des « participants » à la certification de la gestion forestière durable PEFC.

Cette certification repose sur deux axes :

- la certification des forêts gérées durablement selon les critères PEFC ;
- la certification de la chaîne de contrôle permettant d'assurer le suivi des bois issus des forêts gérées durablement, tout au long de leur chaîne de transformation et de commercialisation.

Les « participants » sont des personnes physiques ou morales (propriétaires forestiers, exploitants forestiers ou ETF) engagées dans la mise en œuvre des exigences de la gestion forestière durable et ayant reçu à ce titre une confirmation d'engagement de la part de PEFC PACA qui est l'Entité d'Accès à la Certification (EAC) en charge de la Région Sud.

PEFC PACA est titulaire d'un certificat de gestion forestière durable PEFC en cours de validité attribué par un organisme certificateur indépendant et a signé un contrat de licence de marque avec PEFC France.

Les entreprises de la région ont besoin de bois. Leurs clients et la société civile exigent de plus en plus que cette matière première provienne de forêts gérées durablement et donc certifiées PEFC. L'objectif de tous les acteurs de la filière régionale forêt-bois est donc bien que PEFC PACA existe, se développe et perdure.



Pour cela, PEFC PACA a besoin de ressources humaines et financières qui proviennent en partie de subventions (merci les financeurs), mais surtout des cotisations des participants.

Or, si 100 % des forêts domaniales, propriété de l'État, gérées par l'ONF, sont certifiées PEFC, seulement 50 % des surfaces forestières des collectivités territoriales le sont et, c'est là que la bât blesse et que l'avenir est de PEFC PACA est en danger, nos forêts privées, les deux tiers de la surface boisée régionale, ne sont que 5% à être certifiées, ce qui ne permet pas de dégager le budget indispensable au développement.

L'heure est venue de la mobilisation générale :
« **Aux armes, forestiers !!!** »

Adhérer à PEFC : une obligation morale, une recommandation de bon sens



Lettre ouverte à tous les propriétaires forestiers privés de la Région

Chère collègue, cher collègue, chère amie, cher ami,

Vous avez la chance d'être propriétaire d'une forêt méditerranéenne.

Fransylva, seul organisme régional représentant TOUS les propriétaires forestiers privés de la Région est à vos côtés pour PROTÉGER vos DROITS et les DÉFENDRE quand ils sont menacés mais aussi pour vous rappeler vos DEVOIRS.

Votre forêt est votre BIEN PATRIMONIAL personnel et vous êtes le seul à DÉCIDER de sa gestion, à condition, comme l'impose le Code Forestier, de la gérer DURABLEMENT pour en profiter et la transmettre à vos successeurs futurs. La forêt a trois rôles principaux : un rôle économique, un rôle environnemental et un rôle social. C'est vous qui décidez où positionner les curseurs : récolte du fruit de vos travaux sylvicoles quand vos arbres sont matures, accueil éventuel du public volontairement et sans le subir, location de chasse, environnement, biodiversité et paysage...

Vous bénéficiez gratuitement des conseils et de l'expertise des ingénieurs et des techniciens forestiers du Centre Régional de la Propriété Forestière, établissement public à notre service qui a la particularité d'être présidé et administré bénévolement par vos pairs, des propriétaires forestiers que vous avez élus pour des mandats renouvelables de six années.

.../...

.../...

Le CRPF PACA, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière a conçu et mis au point pour vous le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) adapté aux spécificités de nos essences, de nos sols, de nos climats, qu'il est facile et nécessaire de respecter lorsque vous planifiez votre gestion et rédigez, seul ou avec l'aide d'un professionnel, votre document de gestion durable (DGD), par exemple un PSG (Plan Simple de Gestion, obligatoire si la surface de votre forêt est supérieure à 25 hectares). Ce DGD sera instruit gratuitement par les techniciens du CRPF et approuvé par les conseillers élus.

Tout cela c'est bien, c'est la Loi, mais ce n'est pas suffisant.

Disposer d'un Plan Simple de Gestion approuvé par le CRPF et le respecter n'est pas suffisant pour que la gestion de votre forêt soit considérée comme « durable ».

Un PSG se contente de vérifier que ce que vous prévoyez de faire sur le papier est conforme au SRGS. Il faut PROUVER que vous le respectez et, plus encore, que ce que vous faites respecte l'environnement, la biodiversité, les paysages...

Au bout de la chaîne, la société civile, les consommateurs, veulent être assurés que les produits finis à base de bois qu'ils achètent proviennent de forêts gérées durablement, suivant les critères que leurs ONG ont définis. Ils exigent que la chaîne de transformation (récoltants, papetiers, scieurs, menuisiers, charpentiers...) soit certifiée et ne s'approvisionne que dans des forêts certifiées dont la gestion, conforme à des standards stricts, est AUDITA-BLE.

Nos forêts sont dans le collimateur de la société !

Qui n'a pas entendu ou lu que « la forêt est un bien commun », « la forêt est à tout le monde », « les forêts privées françaises sont mal gérées... ne sont pas gérées... », « abattre un arbre est un massacre ; c'est de la déforestation »... ?

Et bien NON, les forêts ne sont pas un bien commun : en France, qu'elle soit domaniale et appartienne à l'État, qu'elle soit le bien d'une collectivité, ou qu'elle appartienne à un particulier, toute forêt est un « bien privé » et son propriétaire a la responsabilité de la gérer durablement en bon « chef de famille ».

Mais nous ne pouvons ignorer la vague sociétale qui, insidieusement, en commençant dès l'école, profite des bons sentiments pour tenter de mettre nos forêts sous cloche, s'emparer de nos libertés, contrôler nos intentions, approuver nos plans de gestion et, demain, décider à notre place les travaux que nous devons financer ou nous empêcher de réaliser ceux que nous avons prévu. Prouvons que nous sommes responsables de l'environnement. Prenons les devants.

Être adhérent à PEFC est LA garantie de gestion durable qu'ils exigent.

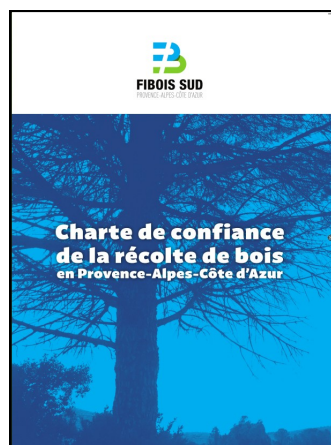
L'adhésion à PEFC est minime, quelques centimes d'euros par hectare et par an. Mais ne comptez pas qu'on vous achètera votre bois plus cher pour cela. Demain, si votre forêt n'est pas certifiée PEFC, on ne vous l'achètera plus du tout. Vous pourrez dire « tant pis, je le garde, je n'ai pas besoin de cela pour manger ». Sauf que... d'une part, ne plus faire ni travaux ni coupe est mauvais pour la forêt, pour l'environnement, pour la biodiversité, car les milieux se referment, les vieux arbres tombent sur les jeunes, les risques d'incendie augmentent... et, d'autre part, si votre forêt n'est plus gérée, vous n'échapperez pas à ce que la société se l'approprie... sans indemnité, tout en vous en laissant la responsabilité !!!



Frédéric-Georges Roux
Président Fransylva PACA

La Charte de confiance de la récolte

Au terme d'un long travail mené au sein de l'interprofession Fibois Sud, les représentants de tous les organismes membres du



Comité de pilotage, réunis au Pavillon du Roi René à Gardanne, ont apposé le 27 septembre 2019 leur signature sur le document validant la **Charte de Confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Nous en sommes fiers et heureux car cette charte est pour nous, proprié-

taires forestiers privés, une garantie à condition de contracter en priorité avec des entreprises qui, ayant signé cette charte, se seront engagées à la respecter en vous proposant notamment de signer un contrat conforme à ses dispositions.

Cette charte est en ligne sur notre site (www.fransylva-paca.fr/wp/la-charte-de-confiance-de-la-recolte-de-bois-en-provence-alpes-cote-dazur), où vous trouverez des explications et pourrez télécharger un mode d'emploi de 16 pages qui vous est destiné : **Comprendre et utiliser la Charte de confiance**.

Un processus de médiation

C'est un dispositif important pour garantir la confiance car au-delà des tentatives de règlement à l'amiable, le Comité de médiation pourra exclure une entreprise signataire en cas de manquement avéré aux engagements de la charte.



Pour bénéficier de la médiation en cas de litige, le propriétaire vendeur devra :

1. être adhérent au syndicat Fransylva départemental où est située sa forêt,
2. avoir signé un contrat conforme à la charte avec une entreprise signataire de la charte,
3. solliciter son syndicat et lui fournir tous les éléments en sa possession pour lui permettre d'intervenir auprès de son adversaire.

Le syndicat tentera de résoudre le litige à l'amiable.

En cas d'échec, le syndicat décidera d'enclencher le processus d'escalade via l'Union Régionale qui pourra saisir le Comité de médiation de Fibois Sud qui agira en dernier recours avant d'envisager de porter le litige devant la Justice.

La grande majorité de nos entreprises sont dignes de confiance. La Charte et le processus de médiation devrait contribuer à éliminer les « moutons noirs ».



Les brèves du Var

Prochaine Assemblée Générale

La prochaine AG de Fransylva 83 aura lieu le 1^{er} octobre 2021 et se tiendra au restaurant La Source à Méounes-les-Montrieux.

Vous recevrez bientôt une invitation pour vous y inscrire. En attendant, réservez la date.

Recours à la Charte de confiance

Un de nos adhérents a sollicité le syndicat suite à un litige de paiement de la totalité des bois abattus par un récoltant ayant signé la Charte.

Nous avons alors pris contact avec le récoltant qui nous a répondu qu'une partie du bois avait disparu (vol ?) et qu'il n'avait donc payé que le bois effectivement sorti de la forêt.

Nous avons alors sollicité l'Union régionale qui a rappelé, par lettre recommandée, au récoltant que selon le droit commercial, repris clairement dans la Charte de confiance, l'acheteur d'une coupe en devenait propriétaire dès la signature du contrat et devait dès lors assumer « l'ensemble des risques sur la coupe y compris tempête, incendie, vol de bois ». En conséquence, c'était bien la totalité de la quantité abattue et non pas la seule quantité « sortie » qui devait être réglée.

La réponse du récoltant n'ayant pas satisfait l'Union Régionale, celle-ci a adressé un nouveau courrier recommandé, rappelant qu'en cas d'échec, elle se réservait la possibilité de porter le litige au niveau du Comité de médiation de Fibois Sud.

Affaire à suivre.

Les brèves du Var et des Alpes-Maritimes

Natura 2000

Fransylva 83 et Fransylva 06 organisent à la rentrée, en partenariat avec le CRPF PACA et les animateurs des sites Natura 2000 concernés, un certain nombre de réunions sur le terrain auxquelles vous pourrez vous inscrire.

Dates prévisionnelles (2021) :

- « Sources et Tufs du Haut Var » & « Val d'Argens, partie haute » : vendredi 3 septembre (initialement prévue le 9 juillet) ;
- « Forêt de Palayson, bois du Rouët » et « Colle du Rouët » : vendredi 15 octobre ;
- « Estérel » et « Rocher de Roquebrune » : réunion en salle début septembre et visite terrain en novembre ou décembre ;

- Visite chez un propriétaire dans les Alpes-Maritimes (« Site des Préalpes du Sud ») : PSG en cours d'élaboration et contrat Natura 2000 : date à définir ;
- « Mont Caume, Mont Faron, forêt des Morières » et « Falaises du Mont Caume » avec ascension du Mont Caume : vendredi 12 novembre ;

Premier trimestre 2022 :

- « Plaine et Massif des Maures » ;
- « Basse vallée du Var » et « Gorges de la Siagne ».

Une information plus précise sera bientôt disponible sur www.fransylva-paca.fr/wp.

Les brèves des Bouches-du-Rhône

Zou chez Karine

Dimanche 30 mai, c'était le jour de la fête des Mères. Fransylva, France Bois Forêt, l'Union Régionale Fransylva Provence-Alpes-Côte d'Azur et Fransylva 13 ont voulu fêter notre mère « **La Forêt** ».



Karine de Barbarin a organisé sur sa magnifique propriété des Bourgairels à Vauvenargues, au pied de Sainte Victoire, une balade avec les artistes des associations « ZOU » et « 2LauraQuintal ».

Leurs performances tout au long du parcours, au son d'un piccolo saxo, nous ont fait découvrir la forêt autrement. Le public nombreux composé de jeunes, très jeunes et moins jeunes a pu apprécier les explications fournies par notre hôte sur la gestion durable de son domaine.



Gérard Gautier, président de Fransylva 13, Denis Revalor de l'association Forêt Méditerranéenne et Richard Ardhouin, président de France Nature Environnement ont répondu aux nombreuses sollicitations du public sur différents sujets :

- la sauvegarde de l'environnement,
- la biodiversité,
- la lutte contre l'effet de serre,
- la sylviculture,
- l'exploitation du bois comme matériel de construction, bois d'industrie, bois énergie,
- la chimie verte,
- la forêt loisir pour les randonneurs à pied, à cheval, à vélo, en véhicule motorisé etc...

Après un pique-nique tiré du sac et le verre de l'amitié, tous ont pu assister à la première d'une représentation théâtrale sur le thème de la Terre et de la Forêt.



Chacune des participantes à cette belle journée en plein air a pu repartir avec une fleur et les compliments de Fransylva 13.

Henri Gorlier

Les brèves des Bouches-du-Rhône

Congrès Mondial de la Nature à Marseille du 3 septembre au 11 Septembre 2021.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le gouvernement Français ont convenu d'organiser le congrès mondial de la nature du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille.



Plusieurs fois remise à cause de la crise de la Covid, cette manifestation internationale est enfin là.

Depuis l'annonce de cette manifestation dès 2019, Fransylva s'est mobilisée pour que la forêt française et plus particulièrement la forêt méditerranéenne ne soient pas l'oubliée de ces débats.

Nous sommes fiers et heureux d'annoncer aujourd'hui que Fransylva sera présent et participera

à l'animation de trois manifestations organisées pendant ce congrès.

Nous avons proposé avec l'association Forêt Méditerranéenne une conférence sur le thème « Protéger et valoriser la forêt méditerranéenne pour en faire un modèle en matière d'adaptation et de lutte contre le changement climatique ».

Cette conférence sera programmée deux fois:

- Le 8 septembre dans le site du congrès au Parc Chanot à 14h.
- le 9 septembre 2021 aux Archives Départementales à 18h.

Par ailleurs, la ville de Septèmes-les-Vallons accueillera, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence une promenade dans la chaîne de l'Étoile avec la visite de la chèvrerie communale construite en bois des Alpes et son extension récemment livrée, construite en pin d'Alep.

Vous êtes tous invités à vous inscrire à ces manifestations sur le site du congrès de l'UICN.

Fransylva 04-05-84 élit son nouveau bureau

Suite à la réunion de son Conseil d'Administration, Fransylva 04-05-84 a élu son nouveau bureau :

- Isabelle de Salve-Villedieu est confirmée à la présidence,

- Guy Laugier est confirmé au poste de secrétaire,
- Gilles Martinez a été nommé au poste de trésorier, suite à la démission de Gilles de Chafaut pour raisons de santé.

Les brèves des Hautes-Alpes

L'AFAB s'engage PEFC.

Créé en 2016 sous l'impulsion du Syndicat des propriétaires forestiers privés, du CRPF et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, l'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB) est une ASL de Gestion Forestière dont l'objet est d'aider les propriétaires dans la gestion durable et multifonctionnelle de leur patrimoine forestier : commercialisation des coupes de bois, travaux divers, dessertes, sylvo-pastoralisme, sylvotourisme, gestion cynégétique. Le but étant bien sûr de mieux valoriser des parcelles privées et de profiter d'économies d'échelles en regroupant les propriétaires.



Grâce à un soutien financier de la Chambre départementale d'Agriculture, l'AFAB, a pu recruter un gestionnaire forestier professionnel, Jérémy Bremond, qui a assuré la réalisation des Plans Simples de Gestion concertés couvrant plus de 1.500 hectares appartenant à plus d'une centaine de propriétaires.

Sous la présidence dynamique de Marie-Christine Renaud, l'AFAB s'est engagée vers la certification de gestion durable des forêts de ses adhérents en adhérant à PEFC PACA. L'audit technique mené cet année a permis de constater le respect intégral des exigences du standard.

<https://fransylva.fr> fait peau neuve

Après avoir partagé l'infrastructure de leurs sites le CNPF et la fédération Fransylva ont développé leurs nouveaux sites, chacun de leur côté.

Découvrez la nouvelle version de celui de notre fédération qui vient à peine d'être mise en ligne : <https://fransylva.fr>

Propriétaire Forestier



Fransylva
vous représente

Fransylva
vous forme

Fransylva
vous défend

Fransylva
vous assure



Adhérez sans tarder à votre syndicat départemental

Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes

et Vaucluse : Isabelle de Salve-Villedieu

Domaine de Berthone, lieu-dit Bertone

04210 Valensole,

tél. : 04 92 74 80 31 - 06 51 06 93 03

mail : syndicat.p.f.04.05.84@hotmail.fr

Alpes-Maritimes : Corinne Baillon-Dhumez

5 rue du Maréchal Joffre, 06400 Cannes

tél. : 04 93 39 89 09 – mail : cpbdforet@orange.fr

Bouches-du-Rhône : Gérard Gautier

Pavillon du Roy René – Valabre

13120 Gardanne

tél. : 06 49 60 61 60

mail : bouches-du-rhone@fransylva.fr

Var : Christian Mercier

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves

83340 Le Luc

tél. : 04 94 50 09 70 – mail : spfsvar@sfr.fr

Forêts de France

Chaque mois, *Forêts de France* vous délivre 52 pages illustrées, en couleurs, des d'informations rédigées à votre intention par des professionnels, pour les « acteurs économiques » que vous êtes.

Vous pouvez ainsi connaître et comprendre l'actualité forestière, les opportunités des marchés du bois énergie ou du bâtiment, les



évolutions législatives et fiscales, les bonnes pratiques, les expériences d'autres forestiers ou notre engagement de premier capteurs de CO₂ en France.

Forêts de France vous conseille et vous défend contre les attaques qui nous menacent.

Si ce n'est déjà fait, abonnez-vous.

Liens pour les internautes

La majorité des réponses aux questions que vous vous posez se trouve sans doute sur le site de la Fédération, tout y est, enfin presque : www.fransylva.fr

ou sur celui de l'Union régionale Fransylva Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.fransylva-paca.fr/wp>

CRPF PACA : <https://paca.cnpf.fr>

Fibois Sud : <https://www.fibois-paca.fr/>

Certification PEFC : <https://www.pefc-france.org/regions/provence-alpes-cote-d-azur/>

Coopérative Provence Forêt : <http://www.provenceforet.fr/>

Forêt Méditerranéenne : <http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/>

Dispositions quotidiennes d'accès aux massifs forestiers varois en fonction du risque incendie :

<http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html>



Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Membre de la Fédération Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : paca@fransylva.fr

Site web : www.fransylva-paca.fr/wp